

**GESETZESTECHNISCHE
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Table des matières

Clause référendaire	3
Arrêtés fédéraux portant approbation d'un traité international soumis au référendum	3
Arrêtés fédéraux portant approbation d'un traité international sujet au référendum	3
Index	4

1 Clause référendaire

1.1 Arrêtés fédéraux portant approbation d'un traité international soumis au référendum

225 Dans les arrêtés fédéraux sur l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales ([art. 140, al. 1, let. b, Cst.](#)), la clause référendaire est formulée comme suit:

Le présent arrêté est soumis au vote du peuple et des cantons (art. 140, al. 1, let. b, Cst.).

1.2 Arrêtés fédéraux portant approbation d'un traité international sujet au référendum

226 La clause référendaire est formulée comme suit:

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. [1, 2 ou 3], Cst.).

Index

- 2 -

225 3

226 3

- A -

adhésion 3

approbation 3

arrêté fédéral 3

arrêté fédéral portant approbation d'un traité
international 3

- C -

clause référendaire 3

clause référendaire d'un arrêté fédéral 3

- T -

traité international 3